

Maisons-Alfort, le 16 janvier 2002

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2002-SA-0008

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif à l'alimentation animale

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 10 janvier 2002 par la Direction générale de l'alimentation et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mars 1989 portant application du décret n°86-1037 du 15 septembre 1986 relatif à la commercialisation des produits et substances destinés à l'alimentation animale.

Considérant que ce projet de texte prévoit :

- ❖ de prendre en compte des récentes évolutions réglementaires relatives à l'interdiction d'utilisation de certaines protéines, graisses ou minéraux d'origine animale ;
- ❖ d'appliquer des mentions d'étiquetage complémentaires pour les matières premières et aliments destinés à l'alimentation animale, composés pour tout ou partie de produits de nature protéique, lipidique ou minérale, interdits dans l'alimentation soit des ruminants, soit de tous les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ;

Considérant que ce projet vise à mettre en cohérence les différents textes relatifs à l'alimentation animale, ainsi qu'à améliorer l'information des professionnels des filières concernées par l'utilisation de tels produits,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui a été soumis.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr